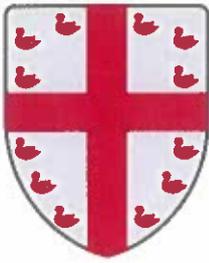

Commune de BIERNE



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Le 14 juin 2025

Portant réglementation relative aux conditions
d'organisation de la Brocante des Bierenaaeres

Nos réf. : JJV/GD/BV

Le Maire de la Commune de BIERNE,

VU l'article 321-7 du code pénal modifié,

VU l'article L310-2 du code du commerce ;

VU les circulaires des 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales et du 7 août 1990 ;

VU le décret n°2005-16 du 7 juin 2005 relatif aux ventes au déballage ;

VU la demande présentée par l'association « les Bieren'Aeres » représentée par son président M. BOETE Julien

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la nature des articles vendus à l'occasion de la Brocante organisée le 14 juin 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1

La vente de boissons, sandwiches, aliments, repas divers est interdite exception faite pour les commerces locaux et les associations biernoises ou autorisations municipales.

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous Préfet de Dunkerque

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Hoymille



Bierne, le 13 mai 2025

Le Maire

Jean Jacques VERHAEGHE